

# PROPOSER DES PPRE

*La loi d'orientation pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005 prévoit qu' « à tout moment e la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative ».*

## I) Qu'est ce qu'un PPRE

Le PPRE est un programme de travail personnalisé élaboré par une équipe pédagogique, destiné aux élèves présentant des difficultés d'ordre divers. Il est constitué d'une action spécifique d'aide d'ordre scolaire, complétée si le besoin s'en fait sentir par un ensemble d'autres aides coordonnées. En 6<sup>ème</sup> il touche essentiellement à la maîtrise de la langue, les mathématiques et la langue vivante.

Le programme est établi pour un élève en particulier mais quelques-unes des actions qu'il coordonne peuvent se réaliser au sein d'un groupe d'élèves ayant les mêmes besoins, le but étant d'éviter de marginaliser l'élève en difficulté par rapport à ses camarades.

Le PPRE ne peut être mis en place sans l'adhésion et la participation de l'élève et de sa famille, éléments déterminants dans la réussite du programme.

Sa mise en œuvre est liée à des besoins spécifiques repérés grâce la liaison CM2/6<sup>ème</sup>, aux évaluations diagnostiques nationales et aux évaluations menées tout au long de l'année scolaire. Il peut donc être mis en place dès le mois de septembre pour certains élèves. Il est en rapport étroit avec l'acquisition des connaissances et compétences définies par le Socle Commun ; il s'appuie sur les compétences acquises et est construit spécialement pour l'élève qui en bénéficie.

- Le PPRE ne doit pas se substituer à la pédagogie différenciée mise en œuvre couramment au sein des classes.

- Le PPRE ne doit pas se substituer aux enseignements adaptés (SEGPA et autres structures) qui traitent des difficultés scolaires plus pathologiques.

Le PPRE n'a pas la même vocation que le soutien apporté en français et en mathématiques lors des ateliers de soutien hebdomadaire en effectifs réduits, soutien initié par les professeurs de français et de mathématiques et s'adressant à tous les élèves de la classe pour traiter les difficultés repérées mais aussi favoriser l'excellence.

L'action du PPRE a cette particularité qu'elle est intensive et de courte durée. Elle est modulable selon la nature et la gravité des difficultés de l'élève concerné. Elle pourra être révisée en fonction d'évaluations intermédiaires et reconduite pour certains élèves.

## II) Qui intervient dans le PPRE ?

Au collège, le dispositif PPRE peut constituer un axe fort du projet d'établissement.

Le PPRE tire son efficacité du fait que différents partenaires s'associent pour créer autour de l'élève un contexte propice à la « réussite ».

La mise en œuvre des PPRE concerne l'équipe pédagogique qui intervient auprès de l'élève concerné :

- Le professeur principal, qui a un rôle essentiel puisqu'il centralise les informations venant des autres professeurs.
- Les professeurs de français et de mathématiques qui sont à même de déceler les difficultés puisqu'ils font passer et corrigent les évaluations diagnostiques proposées aux élèves de 6<sup>ème</sup>.
- Les enseignants supplémentaires affectés au réseau ambition Réussite.
- Le professeur nommé dans la structure FLE dans certains cas bien particuliers.

Les enseignants supplémentaires du réseau ambition réussite travaillent en collaboration avec les professeurs principaux pour coordonner, rédiger et mettre en œuvre les PPRE.

- Les assistants pédagogiques rattachés au réseau ambition réussite interviennent de façon ponctuelle ou régulière à la demande des enseignants responsables de la mise en œuvre du PPRE.

- Les documentalistes ont également un rôle important à jouer : par exemple, apprendre à l'élève à aller rechercher des informations, le conseiller dans ses lectures, etc.

**Le chef d'établissement assure la coordination de l'ensemble du dispositif.**

### III) A quoi peut servir le PPRE ? A quels élèves s'adresse t-il ?

Un PPRE a pour vocation d'apporter des réponses appropriées et individualisées aux difficultés repérées de certains élèves. Il peut, selon les situations :

- Remédier à la très grande difficulté
- Accompagner l'élève redoublant
- Prévenir le décrochage

#### **Le PPRE concerne :**

- Les élèves ayant redoublé la classe de 6<sup>ème</sup>.
- Les élèves dont les résultats aux évaluations ont révélé de grandes difficultés tant dans le domaine de la maîtrise de la langue que dans celui des mathématiques.
- Les élèves repérés et cités pour ces mêmes difficultés lors des conseils de classe de fin de trimestre, surtout si leurs résultats ont chuté brusquement.
- Les élèves relevant de la structure FLE, dont les difficultés dépassent le cadre de la maîtrise de la langue : (ex : difficultés en mathématiques nécessitant un travail spécifique de manipulation).
- Les élèves ayant dû s'absenter sur une période longue à cause d'une maladie et n'ayant pu recevoir d'aide scolaire dans leur famille.
- Les élèves de SEGPA repérés par leurs professeurs de SEGPA, dont les résultats aux évaluations laisseraient envisager une éventuelle réinsertion dans le système scolaire traditionnel.

#### **Le PPRE ne concerne pas :**

- Les élèves dont les difficultés peuvent être prises en compte dans le cadre du soutien hebdomadaire en français et mathématiques ou dans le cadre d'une aide individualisée (deux heures sont prévues dans les dotations des classes de 6<sup>ème</sup> pour mettre en place ces actions de « remédiation ordinaire »).
- Les élèves qui posent des problèmes de comportement mais obtiennent des résultats scolaires corrects.
- Les élèves dont les difficultés sont d'ordre pathologique et qui relèvent d'une structure adaptée à leur problème.
- Les élèves (eux et/ou leur famille) qui ont rejeté l'aide de l'éducation nationale et refusé une orientation en SEGPA (une nouvelle approche sera tentée auprès des parents).

### IV) Objectifs du PPRE

#### Objectifs généraux

- Réduire l'écart entre les connaissances de l'élève et celles du socle commun.
- Faire diminuer le redoublement envisagé comme stratégie d'orientation.
- Instaurer un climat de confiance favorable à l'acquisition des connaissances.
- Prévenir le décrochage scolaire.
- Restaurer l'estime de soi et redonner à l'élève la dignité de ses apprentissages.
- Permettre à l'élève d'entrer dans une dynamique de progrès.

#### Objectifs intermédiaires

- Améliorer le comportement de l'élève pour favoriser son intégration au sein de la classe et de l'établissement.
- Inciter l'élève à être l'acteur principal de ses apprentissages.
- Apprendre à l'élève à s'organiser dans son travail.

### V) Formalisation du PPRE

Un document décrit clairement le PPRE mis en place pour l'élève :

Il possède deux volets bien identifiés : la partie *diagnostique* et la partie *suivi de l'élève et contrat*.

- Il précise les objectifs de progrès du projet éducatif.
- Il décrit les actions mises en place dans l'établissement en rapport avec les connaissances et compétences du socle commun.
- Il précise les modalités.
- Il précise le calendrier de suivi et les échéances.
- Il décrit les différents modes d'évaluation.
- Il précise les acteurs : l'élève, sa famille, l'équipe pédagogique.

#### **Sources documentaires permettant de renseigner le PPRE :**

- Dossiers scolaires de l'école élémentaire (CM2) transmis au collège
- Résultats des évaluations de 6<sup>ème</sup>
- Certaines productions d'élèves ayant permis aux professeurs de déceler des difficultés chez un élève.
- Bulletins trimestriels
- Fiches de compétences disciplinaires et/ou transversales

#### **Sources humaines gravitant autour du PPRE**

- Concertation CM2/6<sup>ème</sup>
- Bilan du professeur principal
- Réunion de l'équipe pédagogique
- Informations provenant de partenaires extérieurs
- Entretiens avec la famille
- Informations CPE

### **V) Mise en place du PPRE avec la famille et l'élève**

#### **• Présentation du constat diagnostique à la famille et à l'élève**

Cette présentation aux parents se fait en présence du professeur principal et des personnes qui interviendront directement dans le PPRE, par exemple l'enseignant du réseau ambition réussite. Un membre du personnel de direction et le CPE seront également présents.

Cette présentation, même si elle revêt un caractère formel, ne doit pas accabler les parents et leur donner l'impression d'être au tribunal. Il est souhaitable que les deux parents assistent à cette présentation (sauf famille monoparentale) et qu'il n'y ait pas un des parents qui se désintéresse du projet de remédiation élaboré pour son enfant.

Cette étape de présentation du PPRE est importante, elle est décisive pour l'adhésion et l'appropriation du projet par l'élève et sa famille.

#### **• Détermination des objectifs de progression avec l'élève et sa famille**

#### **• Mise en place des moyens d'atteindre les objectifs fixés**

A ce niveau de concertation, on peut suggérer aux parents que soient intégrées au projet de remédiation scolaire des actions menées par le biais d'activités existant hors temps scolaire, à caractère non obligatoire, qui seraient utiles et complémentaires aux actions menées dans l'établissement.

#### **• Elaboration d'un calendrier**

Ce calendrier fixe les différentes étapes du suivi ainsi que les échéances intermédiaires et finales.